



Demande renseignements

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 31 janvier 2004

Messieurs

Ayant eu connaissance de votre comité par l'intermédiaire d'une brochure TABAGISME PASSIF je me permets de m'adresser à vous. Je suis non fumeuse et dois partager un bureau avec une personne fumant. J'ai demandé à cette personne de veiller à ne pas gêner du fait de sa cigarette mais n'ai rien pu obtenir de celle-ci si ce n'est qu'indifférence. Je m'en suis donc ouverte à la Médecine du Travail qui m'a répondu ouvrez votre fenêtre ... Je me suis donc adressée à l'Inspection du Travail qui m'a indiqué qu'il convenait pour moi de porter plainte ... J'ai pensé à un gag ... La direction quant à elle n'ose pas (!!!...) intervenir. Que dois-je faire ? La tabac me donne des migraines ..

Merci par avance de votre réponse.

Meilleurs sentiments.

Réponse :

Le médecin du travail a eu un comportement contraire à l'éthique médicale et l'inspection du travail vous a donné le conseil adéquat. Toutefois, aux termes des articles R.232-5 et suivants du code du travail ils auraient pu intervenir auprès de votre direction.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Les adhérents de DNF peuvent accéder, dans un espace protégé par mot de passe, l'un d'entre eux s'adresse à l'employeur. Si vous n'êtes pas adhérent, nous pourrions vous le faire parvenir sur simple demande.